

# Ville de Saint Jean d'Angély



Saint-Jean-d'Angély, le 8 décembre 2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2025\_SG\_05-AR**

## Arrêté portant délégation de signature à un Adjoint au Maire

Madame la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 28 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 28 mai 2020,

Vu la délibération n° D5 du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° D2 du 3 juillet 2025 relative à la vente d'une parcelle au profit de la Société ATHNA CONSEIL,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Jean MOUTARDE, Adjoint au Maire,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean MOUTARDE, Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer l'acte notarié relatif à la promesse de vente d'une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée ZR n° 121p sise Plantis Tesseron à Saint-Jean d'Angély au profit de la Société ATHÉNA CONSEIL, ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, selon les conditions prévues par la délibération n° D2 du 3 juillet 2025 susvisée.

**Article 2** : Cette délégation implique délégation de signature de tout document nécessaire à la conclusion dudit acte. La signature devra être précédée de la mention « Pour le Maire, l'Adjoint Délégué » et des nom et prénom de l'Adjoint.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
par télétransmission au contrôle de légalité  
sous le n° 017-211703475-20251208-2025\_SG\_05-AR  
AR Préfecture le  
et par publication dématérialisée le

**Article 3 :** La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.



Notifié à l'intéressé le

L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.